

**Appel à projet pour l'attribution de chalets dans le  
cadre des animations de Noël**

**CAHIER DES CHARGES**

**destiné aux associations sportives, culturelles et  
caritatives**

**Date de remise des candidatures : au plus tard le 15 octobre 2019 à 17h**

## OBJET

Dans le cadre des animations de Noël, sur la période du 6 décembre 2019 au 6 janvier 2020, la Ville de Guérande souhaite mettre à disposition d'associations sportives, culturelles ou caritatives un emplacement supportant un chalet, en Intra-Muros.

## LES TEMPS FORTS PROPOSÉS PAR LA VILLE

### Du 7 décembre au 6 janvier 2020

- Guérande by Light – Un plan lumière spécial Noël
- La forêt de sapins
- Les animaux du Père Noël
- Le Père Noël, sa mascotte et ses lutins
- Guérande en calèche

### Premier week-end – du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2019

- Inauguration du sapin
- Déambulation et spectacle
- Ouverture et animations de la Maison de Noël
- L'extraordinaire boîte aux lettres du Père Noël

### Second week-end – du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2019

- Déambulation et spectacle
- Arrivée du Père Noël
- Animations dans la Maison de Noël

### Troisième week-end - du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2019

- Inauguration du manège
- Marché de Noël des Comités de Jumelage
- Marche aux lampions
- Animations dans la Maison de Noël

## CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

La Ville installera 4 chalets en bois de dimension 3x2 m, soit 6m<sup>2</sup>, dédiés aux commerçants, ainsi qu'un chalet réservé pour l'installation d'associations Loi 1901 sportives, culturelles ou caritatives.

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le montant de la redevance :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé.
- Ouverture en face avant par un auvent avec vérins et verrouillage intérieur.
- Tablettes intérieures.
- Branchement électrique et éclairage intérieur.

Aucun dispositif de surveillance spécifique des chalets ne sera mis en place par la Ville.

Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Ville en fonction des candidatures reçues.

Localisation : Intra-Muros (voir plan en page 6).

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

### Durée et présence

Le chalet sera alloué pour tout ou partie sur la période du 6 décembre 2019 au 6 janvier 2020. L'ouverture au public se fera entre le samedi 7 décembre et le dimanche 5 janvier 2020, les journées du 6 décembre et 6 janvier servant de jour d'installation et désinstallation des chalets. La remise des clés et l'état des lieux se dérouleront suivant les dates d'occupation du chalet.

Les propositions d'ouverture devront respecter les plages horaires indiquées ci-dessous :

- Du mardi au vendredi de 16h à 19h30
- Le samedi de 10h à 19h30
- Le dimanche de 14h à 19h30

Afin de garantir aux visiteurs une organisation optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire, en cas d'absence, l'occupant sera sanctionné. Ainsi, une pénalité d'un montant de 40 euros par heure sera retenue en cas de non ouverture de chalet dans les heures notifiées par la convention de mise à disposition.

L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville), précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 3 semaines, soit avant le 15 novembre 2019.

### Modalités

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie à titre gratuit. Une caution s'élevant à 577€ (délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018), sera également demandée en cas d'attribution d'un chalet.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet. Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dossier de candidature et éventuellement validées.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Un arrêté autorisant l'occupation et une convention seront réalisés à l'issue de la commission de sélection des candidats.

Chaque association aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, selon la période et

sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il a proposés et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par la commission d'attribution.

La décoration du chalet sera réalisée par les Services de la Ville avant la première ouverture, Pour information, cette année la thématique des animations de Noël est « LES MONDES POLAIRES », le code couleurs dominant étant rouge, argent et blanc.

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La décoration du chalet ;
- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- Le règlement encadrant l'utilisation du chalet pendant toute la durée de l'événement ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (associations, artistes...).

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- Localisation du siège social de l'association, une implantation locale étant préférée,
- Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'esprit des Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année :  
Décoration de Noël (boules, guirlandes, santons...), accessoires lumineux, bonnets de Noël, écharpes, pain d'épices, chocolats, produits artisanaux (bijoux, créations en tissu).
- Une attention particulière sera portée sur la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces du cœur de Ville et sur la qualité des produits proposés. La vente de vin chaud n'est pas une prestation prioritaire dans les critères de sélection, cette proposition étant déjà présente sur le territoire.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature.

Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### Composition du dossier de candidature :

#### Documents généraux :

- Le formulaire de candidature complété
- Autorisation de vente au déballage
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé
- Des photographies des produits ou services proposés

#### Documents administratifs :

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance multirisque 2019 (incendie, vol, vandalisme, etc.), ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.
- Les statuts de l'association

L'absence d'une des pièces conduira au rejet de la candidature.

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque association devra fournir les pièces ci-dessus.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées à l'Hôtel de Ville contre décharge, ou adressées par voie postale (seule la date de réception en Mairie sera prise en compte) pour le **15 octobre 2019 à 17h au plus tard**, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
Pôle événementiel  
7, place du Marché au Bois  
44350 GUÉRANDE

Mention à faire figurer sur l'enveloppe : « **Ne pas ouvrir - sélection Chalet en Intra-muros** »

Renseignements auprès de

**Maud BINET,**

Chargée de mission événementiel et communication :

06 63 08 56 01 – [maud.binet@ville-guerande.fr](mailto:maud.binet@ville-guerande.fr)

**Chloé TRIBERT,**

Responsable adjointe de la direction de la Communication et de L'Événementiel :

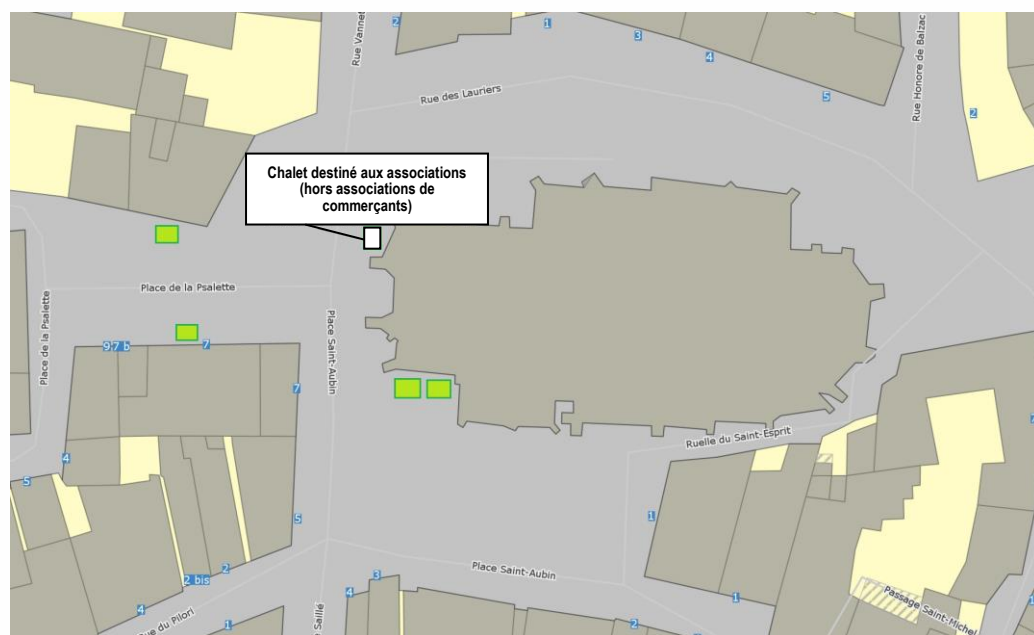
02 40 15 60 49 [chloé.tribert@ville-guerande.fr](mailto:chloé.tribert@ville-guerande.fr)

Un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis, afin d'attribuer le chalet, au plus tôt semaine 42.

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection déterminés par la Ville.

La Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

## EMPLACEMENT ENVISAGÉ DES CHALETS



Plan à titre indicatif, sans échelle et sous réserve de modification.

## TYPE DE CHALET PROPOSÉ

Photo non contractuelle.

